



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 8657

Texte de la question

M Jacques Rimbault prie M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui faire connaitre l'etat d'avancement du projet de decret (reformant le decret no 80-793 du 1er octobre 1980) relatif a la nomination et a l'avancement du personnel de direction des etablissements mentionnes a l'article 2 (4o, 5o et 6o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 relative a la fonction publique hospitaliere. Il souhaite egalement savoir sous quels delais les organisations syndicales seront associees a la mise en place de ce statut.

Texte de la réponse

Reponse. - La reforme du statut des directeurs des etablissements sociaux et medico-sociaux publics retient toute l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale qui lui accorde un caractere prioritaire ; il importe en effet que les profondes mutations que connait le secteur social depuis quelques annees soient accompagnees d'une adaptation de la fonction de direction aux nouvelles prerogatives qui lui sont attachees. Les organisations syndicales seront consultees sur ce projet de statut des que sera terminee la phase de consultation interministerielle aujourd'hui en cours.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8657

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 345